

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1163**6 novembre 2003****SOMMAIRE**

7 Rue du Boccador «Paris 75008», S.à r.l., Luxembourg	55789	GENSEB Generali & SEB Risk Services S.A., Luxembourg	55806
Adelaine S.A., Luxembourg	55794	Gestion Internationale S.A., Luxembourg	55820
Alves Holding S.A., Luxembourg	55810	Gestion Internationale (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	55820
Banaras S.A., Larochette	55788	Go Fish Holding S.A., Luxembourg	55815
BeaBeiLux, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Bureau d'Etudes et d'Appropriations Luxembourgeois de Bâtiments et d'Equipements Industriels S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	55799	Goodyear Luxembourg Tires S.A., Colmar-Berg	55824
BeaBeiLux, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Bureau d'Etudes et d'Appropriations Luxembourgeois de Bâtiments et d'Equipements Industriels S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	55800	Green Side Holding S.A., Luxembourg	55817
BeaBeiLux, S.à r.l., Bureau d'Etudes et d'Appropriations Luxembourgeois de Bâtiments et d'Equipements Industriels, S.à r.l., Luxembourg	55800	Immoexpansion S.A., Luxembourg	55811
BeaBeiLux, S.à r.l., Bureau d'Etudes et d'Appropriations Luxembourgeois de Bâtiments et d'Equipements Industriels, S.à r.l., Luxembourg	55801	International Trade Wine Development (I.T.W.D.) S.A., Luxembourg	55786
5 C Systems Soparfi S.A., Luxembourg	55803	Kenny S.A., Luxembourg	55810
C.F. Lux S.A., Luxembourg-Kirchberg	55818	L-Productions, S.à r.l., Luxembourg	55822
Café Bofferding Stuff, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	55795	Lazuli S.A., Luxembourg	55816
Café Bofferding Stuff, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	55795	Luxigec S.A., Luxembourg	55819
Cainvest S.A., Luxembourg	55821	Luxsat Benelux S.A., Luxembourg	55783
Camelius S.A., Luxembourg	55812	Must Investment Holding S.A., Luxembourg	55786
Como S.A.H., Luxembourg	55809	NDP S.A., Luxembourg	55813
Comtel S.A., Howald	55816	Noisy Le Sec Participations S.A., Luxembourg	55820
Cusa Holding, Nicholas of Cusa S.A.H., Larochette	55786	Ocra (Luxembourg) S.A., Luxembourg	55817
Descap S.A., Luxembourg	55818	Orco Hotel Group S.A., Luxembourg	55797
Duemme Sicav, Luxembourg	55819	Orco Hotel Group S.A., Luxembourg	55798
Elle Fin S.A., Luxembourg	55801	Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Luxembourg	55781
Elle Invest S.A., Luxembourg	55805	Prolint, S.à r.l., Luxembourg	55824
Entaulux S.A., Luxembourg	55821	Saradar Conseil S.A.H., Luxembourg	55820
Entreprise Clé en Main, S.à r.l., Sandweiler	55807	Serco Facilities Management S.A., Luxembourg	55807
Fassain S.A., Luxembourg	55780	Skerry Holdings S.A., Luxembourg	55824
Figura International S.A., Luxembourg	55817	Sopafin S.A., Luxembourg	55821
Finwit Holding S.A., Larochette	55796	Sopagro S.A., Luxembourg	55821
Fixemer Luxembourg, GmbH, Diekirch	55782	Stars One Finance S.A., Luxembourg	55819
		Teahupoo, S.à r.l., Luxembourg	55778
		Toitures Steve Lefèvre, S.à r.l., Beringen	55811
		Uniseal Holding S.A., Luxembourg	55819
		Upifra S.A., Luxembourg	55815
		V Finance S.A., Luxembourg	55786
		World Travel Corporation S.A., Luxembourg	55816

TEAHUPOO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 96.055.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, avec siège social au 27, Hill Street, St. Hélier, Jersey JE2 4UA, Channel Islands, agissant au nom et pour le compte de EUROKNIGHTS IV et EUROKNIGHTS IV co-investment scheme LP,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 8 septembre 2003.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de TEAHUPOO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille euros) représenté par 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 300,- (trois cents euros) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites par la société EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED, avec siège social au 27, Hill Street, St. Hélier, Jersey JE2 4UA, Channel Islands, et entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de EUR 15.000,- (quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.
Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2003.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.000,- (mille euros).

Résolutions de l'associée unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Edoardo Bugnone, né le 31 mai 1965 à Turin, Italie, directeur de société, demeurant à Cascais (Portugal), Rua dos Navegantes n. 368,

2. Monsieur Guy Semmens, né le 16 novembre 1968 à Nottingham, Angleterre, directeur, demeurant à Genève (Suisse), 42, quai Gustave Ador,

3. Madame Anna Karin Fortunato, née le 2 août 1966 à Rockford, Etats-Unis, consultante indépendante, demeurant à Choulex (Suisse), 2, route des Jurets.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social. Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, vol. 140S, fol. 66, case 1.- Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 septembre 2003.

T. Metzler.

(063362.3/222/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2003.

FASSAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.718.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FASSAIN S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B numéro 55.718, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 530 du 18 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 17 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1279 en date du 4 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Cambron, demeurant à Etalles (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sarah Turk, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, demeurant à Martelange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs.

3) Clôture de la liquidation de la société.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir de ce jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à quatre cent soixante-dix euros (470,00 EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, qualité et adresse, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cambron, S. Turk, N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Rédange-sur-Attert, le 1^{er} octobre 2003, vol. 404, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange-sur-Attert, le 13 octobre 2003.

M. Lecuit.

(065466.3/243/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.305.

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à Luxembourg, 39, Allée Scheffer, ici représentée par Madame Nathalie Moroni, juriste, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Delphine Boutillier Du Retail, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., ayant son siège social à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 du 19 janvier 2002, inscrite le 17 août 2001 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 83.305,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décisions du conseil d'administration ci-après relatées.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et le conseil d'administration a été autorisé de décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

II.- Suivant diverses décisions prises en assemblées générales extraordinaires des actionnaires, et documentées par actes du notaire instrumentant, le conseil d'administration a été autorisé à émettre des obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé statutaire.

III.- Que le conseil d'administration, en diverses réunions, en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts et en vertu des emprunts obligataires émis par la société, a constaté plusieurs conversions et réalisés en conséquence six augmentations de capital autorisée, à savoir:

1) en sa réunion du 27 août 2002, à concurrence de EUR 4.260,- (quatre mille deux cent soixante euros) par la création de 426 (quatre cent vingt-six) actions nouvelles de la catégorie «CIP»; d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 303 (trois cent trois) actions «CIP» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 123 (cent vingt-trois) actions «CIP» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

2) en sa réunion du 6 novembre 2002, à concurrence de EUR 1.150,- (mille cent cinquante euros) par la création de 115 (cent quinze) actions nouvelles de catégorie «CIP» d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 82 (quatre-vingt-deux) actions «CIP» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 33 (trente-trois) actions «CIP» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

3) en sa réunion du 18 décembre 2002, à concurrence de EUR 42.560,- (quarante-deux mille cinq cent soixante euros), par la création de 4.256 (quatre mille deux cent cinquante-six) actions nouvelles de catégorie «PAI», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 3.022 (trois mille vingt-deux) actions «PAI» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 1.234 (mille deux cent trente-quatre) actions «PAI» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

4) en sa réunion du 8 janvier 2003, à concurrence de EUR 1.780,- (mille sept cent quatre-vingts euros), par la création de 178 (cent soixante-dix-huit) actions nouvelles de catégorie «CIP»; d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 127 (cent vingt-sept) actions «CIP» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 51 (cinquante et une) actions «CIP» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

5) en sa réunion du 11 février 2003, à concurrence de EUR 6.430,- (six mille quatre cent trente), par la création de 643 (six cent quarante-trois) actions nouvelles de catégorie «CIP», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 457 (quatre cent cinquante-sept) actions «CIP» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 186 (cent quatre-vingt-six) actions «CIP» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

6) en sa réunion du 26 mars 2003, à concurrence de EUR 4.680,- (quatre mille six cent quatre-vingts euros), par la création de 468 (quatre cent soixante-huit) actions nouvelles de catégorie «CIP» d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 33 (trente-trois) actions «CIP» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 135 (cent trente-cinq) actions «CIP» souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

Des extraits des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

IV.- Les emprunts obligataires et donc toutes les actions nouvelles converties ont été libérées intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., prédésignée, de sorte que la somme totale de de EUR 60.680,- (soixante mille six cent quatre-vingts euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives requises.

V.- Suite à la réalisation de cette tranche de l'augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 156.120,- (cent cinquante-six mille cent vingt euros), représenté par:

- 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions de souscription initiale;
- 7.976 (sept mille neuf cent soixante seize) actions de catégorie «JH»;
- 1.830 (mille huit cent trente) actions de catégorie «CIP»;
- 4.256 (quatre mille deux cent cinquante-six) actions de catégorie «PAI», chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

VI.- Une erreur a été commise lors de l'acte du 24 juin 2003, le montant du capital social étant erroné et devant être lu «EUR 95.260,00 (quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante euros), représenté par 9.526 (neuf mille cinq cent vingt-six) actions de catégories diverses, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Moroni, D. Boutillier Du Retail, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 68, case 8. – Reçu 608,60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(062598.3/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2003.

FIXEMER LUXEMBURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9230 Diekirch, 34, route d'Ettelbruck.

H. R. Diekirch B 95.462.

Im Jahre zweitausenddrei, den neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KARL FIXEMER GESCHÄFTSFÜHRUNGS G.m.b.H., ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung KARL FIXEMER G.m.b.H., mit Sitz in D-66706 Perl-Borg, Johannesstr. 1, eingetragen im Handelsregister von Merzig unter der Nummer HRE 3283 (Deutschland).

2.- Herr Karl Fixemer, Speditionskaufmann, geboren in Eft (Deutschland), am 30. Oktober 1931, wohnhaft in D-66706 Perl-Borg, Johannesstr. 1 (Deutschland).

3.- Herr Joachim Fixemer, Diplomwirtschaftsingenieur, geboren in Saarburg (Deutschland), am 18. Mai 1964, wohnhaft in L-5639 Mondorf-les-Bains, 21, rue des Prunelles.

Alle Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Thierry Fleming, licencié en science commerciale et financière, wohnhaft in L-8253 Mamer, 33, rue des Merisiers, auf Grund von drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIXEMER LUXEMBURG, mit Sitz in L-9230 Diekirch, 34, route d'Ettelbruck, (R.C.S. Diekirch B Nummer 2.592).

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 9. April 1985, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 166 vom 12. Juni 1985, deren Satzungen wurden abgeändert gemäss

Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 152 vom 8. April 1993.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar folgende gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Nominalwert der zweihundert (200) Anteile der Gesellschaft abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Stammkapital der Gesellschaft von zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF) in neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro und sieben Cents (49.578,70 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von EUR 1,-=40,3399 LUF.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den ersten Satz von Artikel sechs (6) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6. Erster Satz.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt neunundvierzigtausendfünfhundertachtundsiebzig Euro und sieben Cents (49.578,70 EUR), eingeteilt in zweihundert (200) Anteile ohne Nominalwert.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünf hundert Euro abgeschätzt.

Worüber urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. Fleming, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2003, vol. 524, fol. 73, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 10. Oktober 2003.

J. Seckler.

(902505.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2003.

LUXSAT BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 96.134.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme LUXSAT INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

2.- Monsieur Thierry Maman, Chief Executive Officer de LUXSAT INTERNATIONAL S.A., demeurant à L-2175 Luxembourg, 28, rue Alfred de Musset.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Thierry Masurel, Chief Financier Officer de LUXSAT INTERNATIONAL S.A., demeurant à L-2175 Luxembourg, 28, rue Alfred de Musset, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LUXSAT BENELUX.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la production, la réalisation, la commercialisation, l'installation, la mise en oeuvre, l'exploitation et la maintenance et ce principalement sur les territoires du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas, de tout type de services dans le domaine de la communication, de l'informatique, de la vidéo, de l'Internet et du multimédia sous toutes formes et par tout support: notamment presse écrite, radio, réseau hertzien, câble, satellite, ADSL, CD rom et autres supports multimédias permettant ou non une interactivité;

- la conception, la réalisation, la production et la commercialisation de manière autonome ou associée de films, musiques, spectacles, vidéos, oeuvres multimédias, logiciels, banques de données et contenus ainsi que de l'ensemble des services y afférents et ce sur tout support;

- les services de conseil en développement, gestion, mise en place et maintenance dans tous les domaines de l'informatique et du multimédia;

- l'importation, l'exportation et la vente de tout matériel, logiciel et produits multimédias et de tout type de bandes passantes;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations;

- l'acquisition par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière de valeurs immobilières et mobilières de toute espèce et la réalisation de tout type d'opération par voie de vente, cession, échange ou autre;

- l'acquisition et la mise en valeur de tout droit de propriété intellectuelle, notamment de brevets, de marques, de dessins et modèles, de droits d'auteurs ainsi que de tout autre droit s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société pourra emprunter ou accorder à d'autres entreprises dans lesquelles la société détient un intérêt, des concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois virgule dix euros (3,10 EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme LUXSAT INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	9.999
2.- Monsieur Thierry Maman, indépendant, demeurant à L-2175 Luxembourg, 28, rue Alfred de Musset, une action	1

Total: dix mille actions. 10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000, EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Thierry Maman, Chief Executive Officer de LUXSAT INTERNATIONAL S.A., né à Paris, (France), le 22 novembre 1969, demeurant à L-2175 Luxembourg, 28, rue Alfred de Musset;

b) Monsieur Claudine Ripert, Chief Operating Officer de LUXSAT INTERNATIONAL S.A., né à Paris, (France), le 30 octobre 1952, demeurant à F-75015 Paris, 19, rue de Lourmel, (France);

c) Monsieur Thierry Masurel, Chief Financier Officer de LUXSAT INTERNATIONAL S.A., né Croix, (France), le 10 décembre 1967, demeurant à L-2175 Luxembourg, 28, rue Alfred de Musset.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 47.771).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Thierry Maman, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Masurel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2003, vol. 524, fol. 73, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2003.

J. Seckler.

(064874.3/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

INTERNATIONAL TRADE WINE DEVELOPMENT (I.T.W.D.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 82.324.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 13 octobre 2003 que:
A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067115.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

MUST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.112.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 9 octobre 2003 que:
A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067118.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

V FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 81.471.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 8 octobre 2003 que:
A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067121.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

CUSA HOLDING, NICHOLAS OF CUSA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 24.258.

—
L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NICHOLAS OF CUSA S.A.H., en abrégé CUSA HOLDING, ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 24.258), constituée sous la dénomination sociale de VALDANGE S.A., suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1986, publié au Mémorial C numéro 198 du 15 juillet 1986,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Marthe Thyes-Walch en date du 20 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 499 du 4 octobre 1996, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en NICHOLAS OF CUSA S.A.H., en abrégé CUSA HOLDING,

dont la devise d'expression du capital social a été convertie en euros par décision du conseil d'administration du 14 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 115 du 22 janvier 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1272 du 3 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Pieternella M. Scholtus, administrateur de sociétés, demeurant à Nommern.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Albert Seen, administrateur de sociétés, demeurant à Larochette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Raymonde J. Gokke, employée privée, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital à concurrence de 500.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 500.000,- EUR à 1.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

Les vingt mille (20.000) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. M. Scholtus, A. Seen, R. J. Gokke, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2003, vol. 524, fol. 70, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2003.

J. Seckler.

(063680.3/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

BANARAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 66.866.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANARAS S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C. Luxembourg section B numéro 66.866, constituée suivant acte reçu Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 5 du 5 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 75 du 24 janvier 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Piernella M. Scholtus, administrateur de sociétés, demeurant à Nommern.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Albert Seen, administrateur de sociétés, demeurant à Larochette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Raymonde J. Gokke, employée privée, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des 65.000 actions de la société.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de 167.850,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 332.150,- EUR à 500.000,- EUR, sans création et émission d'actions nouvelles.
- 3.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 4.- Remplacement des 65.000 actions sans expression de valeur nominale par 500 actions avec une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune.
- 5.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des soixante-cinq mille (65.000) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-sept mille huit cent cinquante euros (167.850,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent trente-deux mille cent cinquante euros (332.150,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de cent soixante-sept mille huit cent cinquante euros (167.850,- EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme BANARAS S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi le 25 septembre 2003 par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Gerhard Nellinger de L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusions

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de EUR 167.850,- représentée par la susdite créance est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 167.850,-.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les soixante-cinq mille (65.000) actions existantes sans désignation de la valeur nominale par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. M. Scholtus, A. Seen, R. J. Gokke, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2003, vol. 524, fol. 70, case 11. – Reçu 1.678,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2003.

J. Seckler.

(063679.3/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

7 RUE DU BOCCADOR «PARIS 75008», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.042.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Adrien Labi, with professional address at Immeuble International Crans-Montana 1, CH-3963 Switzerland, duly represented by M^e Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A.- Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established for the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the company will be the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company assumes the name of 7 RUE DU BOCCADOR «PARIS 75008», S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B.- Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C.- Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D.- Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E.- Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

F.- Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by Mr Adrien Labi, pre-named.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The sole partner resolves to elect Ms Catherine Koch, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg as sole manager for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Adrian Labi, avec adresse professionnelle au Immeuble International Crans-Montant 1, CH-3963 Suisse, dûment représentée par Maître Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A.- Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de 7 RUE DU BOCCADOR «PARIS 75008», S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C.- Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la seule signature de tout gérant ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'en-

tendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F.- Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par M. Adrien Labi, prénommé.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.400,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, vol. 140S, fol. 73, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

J. Elvinger.

(062980.3/211/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2003.

ADELAINÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 65.058.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADELAINÉ S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.058, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 663 du 17 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Georges d'Huart en date du 22 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 807 du 5 novembre 1998,

et dont le capital social a été converti en cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros et neuf cents (111.552,09 EUR), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale ordinaire sous seing privé du 18 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1365 du 20 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne Zinni, employée privée, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme ADELAINÉ S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B numéro 67.905.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Zinni, J-H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2003, vol. 524, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2003.

J. Seckler.

(063655.3/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

CAFE BOFFERDING STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement.

R. C. Luxembourg B 56.732.

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Ana Paula Dos Santos Moreis, serveuse, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, route de Remich.

Seule et unique associée de CAFE BOFFERDING STUFF, S.à r.l. avec siège social à L-5741 Filsdorf, 5, rue de Mondorf, constituée suivant acte du notaire Aloyse Biel de Capellen, en date du 23 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 16 du 17 janvier 1997.

Laquelle comparante se réunit en assemblée générale extraordinaire et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de transférer le siège de la société de Filsdorf à Mondorf-les-Bains.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède elle décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.»

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la société à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. P. Dos Santos Moreis, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 8 octobre 2003, vol. 467, fol. 20, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 octobre 2003.

R. Arrensдорff.

(064564.3/218/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

CAFE BOFFERDING STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clement.

R. C. Luxembourg B 56.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf, le 13 octobre 2003.

R. Arrensдорff.

(064565.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

FINWIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 31.231.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINWIT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 31.231), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 1989, publié au Mémorial C numéro 381 du 20 décembre 1989,

dont la devise d'expression du capital social a été convertie en euros par décision du conseil d'administration du 14 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 69 du 14 janvier 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1273 du 3 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Piernella M. Scholtus, administrateur de sociétés, demeurant à Nommern.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Albert Seen, administrateur de sociétés, demeurant à Larochette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Raymonde J. Gokke, employée privée, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital à concurrence de 500.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 500.000,- EUR à 1.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

Les vingt mille (20.000) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. M. Scholtus, A. Seen, R. J. Gokke, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2003, vol. 524, fol. 70, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2003.

J. Seckler.

(063681.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2003.

ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.524.

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORCO HOTEL GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 93.524, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné, en date du 30 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 607 du 4 juin 2003.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus, Belgique.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 17.948.000,- (dix-sept millions neuf cent quarante-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 17.979.000,- (dix-sept millions neuf cent soixante-dix-neuf mille euros), sans émission d'actions nouvelles.

2. Souscription à l'augmentation de capital par les actionnaires actuels et libération entière de l'augmentation de capital par un apport en nature consistant en 17.948 actions B de la société MaMaison RESIDENCES S.A.

3. Echange des 1.851 actions représentant l'intégralité du capital social de ORCO HOTEL GROUP S.A. contre 17.949 actions et attribution des 17.949 actions aux actionnaires dans la proportion de leur participation.

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les 1. mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept millions neuf cent quarante-huit mille euros (EUR 17.948.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à dix-sept millions neuf cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 17.979.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et libération

Les actionnaires, tous ici présents ou représentés, déclarent souscrire à l'augmentation de capital dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société et libérer ladite augmentation de capital par un apport en nature consistant en dix-sept mille neuf cent quarante-huit (17.948) actions B de la société anonyme de droit luxembourgeois MaMaison RESIDENCES S.A., avec siège social à Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, représentant plus de 99% du capital de celle-ci, évaluées à dix-sept millions neuf cent quarante-huit mille euros (EUR 17.948.000,-).

L'apport des 17.948 actions MaMaison RESIDENCES S.A. est fait par les actionnaires dans les proportions suivantes:

- 13.718 (treize mille sept cent dix-huit) actions sont apportées par la société ORCO PROPERTY GROUP S.A., avec siège social à Luxembourg, 31, rue Notre-Dame,

- neuf cents (900) actions sont apportées par Monsieur Nicolas Tommasini, demeurant à H-1068 Budapest, Hongrie, Revay u 10,

- neuf cents (900) actions sont apportées par la société BEARS & SONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 31, rue Notre-Dame,

- deux mille quatre cent trente (2.430) actions sont apportées par Monsieur Bernard Gauthier, demeurant à Hong Kong, 8-9 Silverstrand Garden, Clear Water Bay Knowloon.

Les actionnaires sont tous ici représentés par Monsieur Luc Leroi, prénommé, en vertu de quatre procurations sous seing privé, ci-annexées, qui déclare, en sa qualité de mandataire des apporteurs, que lesdites actions sont libres de tout gage ou autre charge et qu'elles peuvent être librement apportées à la société ORCO HOTEL GROUP S.A.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

L'évaluation de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, Luxembourg, établi en date du 8 septembre 2003, dont les conclusions sont les suivantes:

«A la suite de mes vérifications, je suis d'avis que la valeur totale de EUR 17.948.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à l'augmentation de capital de ORCO HOTEL GROUP S.A. envisagée»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Restera pareillement annexé aux présentes une copie du registre des actionnaires de la société MaMaison RESIDENCES S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les 1.851 (mille huit cent cinquante et une) actions existantes représentant l'intégralité du capital social contre 17.979 (dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf) actions et de les attribuer aux actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société. L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux inscriptions dans le registre des actionnaires.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à dix-sept millions neuf cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 17.979.000,-) représenté par dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf (17.979) actions sans désignation de valeur nominale.»

Traduction anglaise du premier alinéa de l'article 5:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at seventeen million nine hundred and seventy-nine thousand euros (EUR 17,979,000.-) represented by seventeen thousand nine hundred and seventy-nine (17,979) shares with no mention of a par value.»

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

L'apport en nature ci-dessus consistant en plus de 65% des actions émises d'une société anonyme luxembourgeoise, les parties se réfèrent à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 6.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Leroi, A. Siebenaler, M. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, vol. 140S, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2003.

F. Baden.

(064144.3/200/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 93.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(064151.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

**BeaBeiLux, S.à r.l. et Cie S.e.c.s., BUREAU D'ETUDES ET D'APPROPRIATIONS LUXEMBOURGEOIS DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l. et Cie S.e.c.s.,
Société en commandite simple,
(anc. BUMALUX, S.à r.l. et Cie).**

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.
R. C. Luxembourg B 22.119.

L'an deux mil trois, le vingt-trois septembre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg;

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent Malchair, ingénieur conseil, né à Wandre (Belgique) le 8 janvier 1929, demeurant à L-1529 Luxembourg-Cents, 32, rue Raoul Follereau;

2.- Madame Yvonne Mathieu, secrétaire de direction en retraite, née à Herve (Belgique) le 14 juillet 1931, épouse de Monsieur Laurent Malchair, demeurant à L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau;

3.- La société à responsabilité limitée BUREAU D'ETUDES ET D'APPROPRIATIONS LUXEMBOURGEOIS DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l., en abrégé BeaBeiLux, S.à r.l., avec siège social à L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 22.118;

ici représentée par son gérant Monsieur Laurent Malchair, prédit;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BUMALUX, S.à r.l. et Cie avec siège social à L-1529 Luxembourg-Cents, 32, rue Raoul Follereau;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 22.119;

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 octobre 1984, publié au Mémorial C de 1984, page 15355;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 6325;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 février 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 8125;

Les prédits associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en BUREAU D'ETUDES ET D'APPROPRIATIONS LUXEMBOURGEOIS DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l. et Cie secs en abrégé BeaBeiLux, S.à r.l. et cie secs.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution l'article 3.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de BUREAU D'ETUDES ET D'APPROPRIATIONS LUXEMBOURGEOIS DE BÂTIMENTS ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l. et Cie secs, en abrégé BeaBeiLux, S.à r.l. et cie secs.»

Troisième résolution

Les associés décident changer la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (€) au cours de LUF 40,3399 pour un euro, de sorte que le capital social actuel de cent mille euros (100.000,- LUF) est converti en deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (2.478,94 EUR);

En outre l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de vingt-et-un virgule zéro six euros (21,06 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (2.478,94 EUR) à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) sans apports nouveaux et sans création de parts sociales, par des versement en espèces.

Les associés décident également de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de refixer au montant de vingt-cinq euros (25,- EUR) pour chaque part sociale.

Quatrième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 5.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) divisé en cent parts sociales (100) de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 720,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Malchair. Y. Mathieu. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2003, vol. 879, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 1^{er} octobre 2003.

C. Doerner.

(064130.3/209/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

**BeaBeiLux, S.à r.l. et Cie S.e.c.s., BUREAU D'ETUDES ET D'APPROPRIATIONS LUXEMBOURGEOIS DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l. et Cie S.e.c.s.,
Société en commandite simple.**

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

R. C. Luxembourg B 22.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(064133.3/209/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

**BeaBeiLux, S.à r.l., BUREAU D'ETUDES ET D'APPROPRIATIONS LUXEMBOURGEOIS DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BUMALUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

R. C. Luxembourg B 22.118.

L'an deux mil trois, le vingt-trois septembre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg;

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent Malchair, ingénieur conseil, né à Wandre (Belgique) le 8 janvier 1929, demeurant à L-1529 Luxembourg-Cents, 32, rue Raoul Follereau;

2.- Madame Yvonne Mathieu, secrétaire de direction en retraite, née à Herve (Belgique) le 14 juillet 1931, épouse de Monsieur Laurent Malchair, demeurant à L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BUMALUX, S.à r.l. avec siège social à L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 22.118;

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 octobre 1984, publié au Mémorial C de 1984, page 15353;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 6324;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 février 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 8465;

Les prédits associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en BUREAU D'ETUDES ET D'APPROPRIATIONS LUXEMBOURGEOIS DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l. en abrégé BeaBeiLux, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BUREAU D'ETUDES ET D'APPROPRIATIONS LUXEMBOURGEOIS DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l., en abrégé BeaBeiLux, S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident que le mandat du gérant n'est pas rétribué.

Quatrième résolution

Les associés décident changer la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (€) au cours de LUF 40,3399 pour un euro, de sorte que le capital social actuel de cinq mille euros (500.000,- LUF) est converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR);

En outre l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sans apports nouveaux et sans création de parts sociales, par des versement en espèces.

Les associés décident également de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de refixer au montant de vingt-cinq euros (25,- EUR) pour chaque part sociale.

Cinquième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 5.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 720,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Malchair, Y. Mathieu, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2003, vol. 879, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 1^{er} octobre 2003.

C. Doerner.

(064119.3/209/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

BEABELUX, S.À R.L., BUREAU D'ETUDES ET D'APPROPRIATIONS LUXEMBOURGEOIS DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

R. C. Luxembourg B 22.118.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(064122.3/209/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2003.

**ELLE FIN S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.213.

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELLE FIN S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 70.213, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 633 du 20 août 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jean-Joseph Wagner:

- en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 434 du 12 juin 2001;

- en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 623 du 10 août 2001;

et dont le capital social a été converti en quatre millions trente-cinq mille huit cent cinquante-cinq virgule trente-deux euros (4.035.855,32 EUR), représenté par cent soixante-deux mille huit cent six (162.806) actions sans désignation de valeur nominale suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 5 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 69 du 14 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evelyne Bey, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2003, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} juin pour finir le 31 mai de l'année suivante et constatation que l'année sociale ayant commencé le 1^{er} décembre 2001 a pris fin le 31 mai 2003.

3.- Modification afférente de l'article 10 des statuts.

4.- Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois d'octobre à 15.00 heures.

5.- Modification afférente de l'article 11 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2003 la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} juin et pour finir le 31 mai de l'année suivante.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} décembre 2001 a pris fin le 31 mai 2003.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juin et finit le trente mai de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de d'octobre à 15.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 8 octobre 2003.

Cinquième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'octobre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, E. Bey, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2003, vol. 524, fol. 75, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2003.

J. Seckler.

(064589.3/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

5 C SYSTEMS SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 90.504.

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 5 C SYSTEMS SOPARFI S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, (R. C. Luxembourg section B numéro 90.504), constituée sous la dénomination sociale de IMMOSUR-TRANSACTIONS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 122 du 6 février 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 août 2003, non encore publié au Mémorial C, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en 5 C SYSTEMS SOPARFI S.A. et une refonte complète des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Lerch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Emmanuel Bic, conseil, demeurant à Nancy (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société d'un montant de six cent vingt euros (620,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente et un mille six cent vingt euros (31.620,- EUR), par la création et l'émission de vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, avec une prime d'émission de sept mille six cent soixante-neuf euros (7.669,- EUR) par action, soit une prime d'émission totale de cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingts euros (153.380,- EUR), jouissant des mêmes droits, avantages et obligations que les actions existantes.

2.- Constatation de la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Insertion d'un capital autorisé, de sorte que le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent mille et dix euros (1.200.010,- EUR).

5.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent vingt euros (620,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente et un mille six cent vingt euros (31.620,- EUR), par la création et l'émission de vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, avec une prime d'émission de sept mille six cent soixante-neuf euros (7.669,- EUR) par action, jouissant des mêmes droits, avantages et obligations que les actions existantes,

soit une prime d'émission totale de cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingts euros (153.380,- EUR).

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les vingt (20) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

1.- la société anonyme HARTWELL S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich, à concurrence de dix (10) actions;

2.- la société anonyme DUMFRIES S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich, à concurrence de dix (10) actions;

Le montant de cent cinquante-quatre mille euros (154.000,- EUR), faisant six cent vingt euros (620,- EUR) pour l'augmentation de capital et cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingts euros (153.380,- EUR) pour la prime d'émission a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société 5 C SYSTEMS SOPARFI S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un capital autorisé, de sorte que le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent mille et dix euros (1.200.010,- EUR).

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille six cent vingt euros (31.620,- EUR), représenté par mille vingt (1.020) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

5.2 Le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent mille et dix euros (1.200.010,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

5.3 Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tous actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kronshagen, F. Lerch, O. E. Bic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2003, vol. 524, fol. 74, case 11. – Reçu 1.540 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2003.

J. Seckler.

(064596.3/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

ELLE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ELLE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme).
 Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 76.877.

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELLE INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 76.877, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 872 du 5 décembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evelyne Bey, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2003, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Modification de la dénomination de la société en ELLE INVEST S.A.

3.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

5.- Modification afférente de l'article 10 des statuts.

6.- Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois d'octobre à 14.00 heures.

7.- Modification afférente de l'article 11 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2003, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute

origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ELLE INVEST S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ELLE INVEST S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2002 a pris fin le 30 juin 2003.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois d'octobre à 14.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 8 octobre 2003.

Sixième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'octobre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, E. Bey, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2003, vol. 524, fol. 75, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2003.

J. Seckler.

(064592.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.370.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AJ05360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(067123.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

SERCO FACILITIES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 48.506.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 11 février 2003

L'Assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'Assemblée était présidée de Grant Rumbles.

Le Président a désigné comme secrétaire M. Michael Alner et l'Assemblée a élu M. John Rusling scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.450 actions était représentées et donc l'Assemblée peut discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Ordre du jour:

1. Démission de M. Nick Ames et de M. Gilbert Leponce comme Administrateurs de la société.
2. Nomination de M. Michael Alner, M. Ian Mc Ilwrath, M. Declan Hayes, M. Paul Delvaux, la société SERCO EUROPE LIMITED et la société SERCO INTERNATIONAL BV comme nouveaux administrateurs de la société.
3. Composition du conseil d'administration.

Résolutions

1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la démission de M. Nick Ames et de M. Gilbert Leponce de leur poste d'administrateur de la société.

2. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la nomination de M. Michael Alner, M. Ian Mc Ilwrath, M. Declan Hayes, M. Paul Delvaux, la société SERCO EUROPE LIMITED, la société SERCO INTERNATIONAL BV, à partir du 1^{er} février et ce, pour une durée de 3 ans.

3. Le conseil d'administration se compose de:

- Monsieur Grant Rumbles
- Monsieur Michael Alner, demeurant à Hampshire, Grande-Bretagne
- Monsieur Ian Mc Ilwrath, demeurant à Limal, Belgique
- Monsieur Declan Hayes, demeurant à Surrey, Grande-Bretagne
- Monsieur Paul Delvaux, demeurant à Ixelles, Belgique
- La société SERCO EUROPE LIMITED, avec siège social à Sunbury on Thames, Grande-Bretagne
- La société SERCO INTERNATIONAL BV, avec siège social à Nordeinde, Hollande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close à 12.00 heures.

G. Rumbles / M. Alner / J. Rusling

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05119. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066825.3/759/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

ENTREPRISE CLE EN MAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5243 Sandweiler, 15, an de Steekaulen.
R. C. Luxembourg B 96.121.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernando Colaci, technicien, né à Castrignano Del Capo, (Lecce), (Italie), le 20 novembre 1964, demeurant à L-5243 Sandweiler, 15, an de Steekaulen.

2.- Monsieur Francesco Gentile, maçon, né à Verzino, (Crotone), (Italie), le 22 septembre 1974, demeurant à L-3414 Dudelange, 40, rue Bannent.

3.- Monsieur Antonio Colaci, délégué commercial, né à Castrignano Del Capo, (Lecce), (Italie), le 12 décembre 1968, demeurant à L-5752 Frisange, 23, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ENTREPRISE CLE EN MAIN, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet des travaux généraux de constructions d'édifices, de carrelages et des travaux de génie civil.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Sandweiler.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Francesco Gentile, maçon, né à Verzino, (Crotone), (Italie), le 22 septembre 1974, demeurant à L-3414 Dudelange, 40, rue Bannent, trente-quatre parts sociales	34
2.- Monsieur Fernando Colaci, technicien, né à Castrignano Del Capo, (Lecce), (Italie), le 20 novembre 1964, demeurant à L-5243 Sandweiler, 15, an de Steekaulen, trente-trois parts sociales	33
3.- Monsieur Antonio Colaci, délégué-commercial, né à Castrignano Del Capo, (Lecce), (Italie), le 12 décembre 1968, demeurant à L-5752 Frisange, 23, rue de Luxembourg, trente-trois parts sociales	33

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5243 Sandweiler, 15, an de Steekaulen.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Ennio Di Loreto, retraité, né à Aquila, (Italie), le 11 janvier 1939, demeurant à F-57300 Hagondange, 4, rue du Faubourg, (France), gérant technique;

- Monsieur Fernando Colaci, technicien, né à Castrignano Del Capo, (Lecce), (Italie), le 20 novembre 1964, demeurant à L-5243 Sandweiler, 15, an de Steekaulen, gérant administratif;

- Monsieur Francesco Gentile, maçon, né à Verzino, (Crotone), (Italie), le 22 septembre 1974, demeurant à L-3414 Dudelange, 40, rue Bannent, gérant administratif;

- Monsieur Antonio Colaci, délégué-commercial, né à Castrignano Del Capo, (Lecce), (Italie), le 12 décembre 1968, demeurant à L-5752 Frisange, 23, rue de Luxembourg, gérant administratif.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature obligatoire du gérant technique, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Gentile, F. Colaci, A. Colaci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2003, vol. 524, fol. 75, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2003.

J. Seckler.

(064616.3/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

COMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 38.370.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 9 octobre 2003 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067126.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

KENNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.692.

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme KENNY S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 49.692, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 144 du 31 mars 1995,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 29 septembre 2003; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, la société anonyme KENNY S.A., prédésignée, a fusionné avec la société anonyme DIDIER S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 50.078, suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 220 du 20 mai 1995, ayant un capital social de quatre cent quarante-six mille deux cent huit virgule trente-quatre euro (446.208,34 EUR), représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans désignation de valeur nominale, par absorption de cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte du notaire instrumentant en date du 29 juillet 2003 et publié au Mémorial C numéro 866 du 23 août 2003.

II.- Que cette fusion a été réalisée suivant les prescriptions de l'article 279 de la loi susvotée et qu'aucune assemblée générale d'approbation n'est nécessaire, aucun actionnaire des sociétés concernées n'ayant requis de convocation d'assemblée et la fusion s'opérant de plein droit par l'écoulement du délai d'un mois à dater de la publication au Mémorial du projet de fusion.

III.- Que par conséquent, la fusion se trouve réalisée, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante et la dissolution de la société absorbée DIDIER S.A.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2003, vol. 524, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2003.

J. Seckler.

(064618.3/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

ALVES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.258.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 7 octobre 2003, que:

sont réélus administrateurs pour la durée de six années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

- Monsieur Philippe Liniger, juriste, demeurant au 29, boulevard Georges Favon, CH-1204 Genève,
- Monsieur Pierre-Alain Egly, gérant, demeurant au 1, boulevard Royal, L-2016 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Grandjean, juriste, demeurant au 3, rue des Auges, CH-1635 La Tour-de-Trême.

Est réélu commissaire aux comptes pour la même période:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067136.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

IMMOEXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.313.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 30 juillet 2003*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000, 2001 et 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000, 2001 et 2002.

Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Frédéric Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Yvette Hamilius, avocat, demeurant professionnellement à 78, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Frédéric Muller, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

IMMOEXPANSION S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03783. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066933.3/717/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

TOITURES STEVE LEFEVRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen, 12, rue Irbicht.
R. C. Luxembourg B 69.091.

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Steve Lefèvre, indépendant, demeurant à L-7594 Beringen, 34, rue des Noyers;
- 2) Madame Christiane Schulz, indépendante, épouse de Monsieur Steve Lefèvre, demeurant à L-7594 Beringen, 34, rue des Noyers.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée TOITURES STEVE LEFEVRE, S.à r.l., avec siège social à L-7526 Mersch, 17A, avenue John W. Leonard,

constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch, en date du 8 mars 1999, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 436 du 10 juin 1999, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C de l'année 2002, page 57084.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter:

a) Que le capital de la susdite société, au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, est actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Steve Lefèvre possède quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales;
- Madame Christiane Lefèvre-Schulz possède une (1) part sociale.

b) Que par les présentes Monsieur Steve Lefèvre, prénommé, déclare céder et transporter à Madame Christiane Lefèvre-Schulz, prénommée et ce-acceptant, deux cent trente-neuf (239) parts sociales de la susdite société.

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties, dont quittance.

La cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par son gérant, Monsieur Steve Lefèvre, et, pour autant que de besoin, par tous les associés, représentant l'intégralité du capital social.

Suite à la cession qui précède, les parts sociales de la société à responsabilité limitée TOITURES STEVE LEFEVRE, S.à r.l., sont actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Steve Lefèvre possède deux cent soixante parts sociales	260
- Madame Christiane Lefèvre-Schulz possède deux cent quarante parts sociales	240
Total: cinq cents parts sociales	500

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Mersch à Beringen, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Beringen/Mersch.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-7590 Beringen, 12, rue Irbicht.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lefèvre, C. Schulz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2003, vol. 612, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 octobre 2003.

M. Cravatte.

(065371.3/205/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2003.

CAMELIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.018.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Denis Rifaut, dirigeant de sociétés, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 40, avenue du Général Leclerc,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme CAMELIUS S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 13 février 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 245 du 17 mai 1996, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 24 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1496 du 16 octobre 2002;

- que le capital social de la société OPHELIE S.A. s'élève actuellement à quatre-vingt-quinze mille dix euros (95.010,- EUR) représenté par trois mille cent soixante-sept (3.167) actions d'une valeur nominale de trente euros (30,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Denis Rifaut, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CAMELIUS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Denis Rifaut, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme CAMELIUS S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société anonyme CAMELIUS S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Tixier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 57, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

G. Lecuit.

(067090.3/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

NDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 96.135.

— STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;

2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R. C. Luxembourg section B numéro 88.188;

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de NDP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine de l'informatique.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Nora Brahimi, préqualifiée, cinq cents actions	500
2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Vatthana Simala, employé privé, né à Savannaket (Laos), le 1^{er} janvier 1961, demeurant à F-95490 Vaureal, 2, rue du Pas de la Mule (France);

b) Monsieur Van Thin Nguyen, analyste programmeur, né à Vientiane (Laos), le 12 mai 1968, demeurant à F-75013 Paris, 100, boulevard Massena (France);

c) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R. C. Luxembourg section B numéro 88.188.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Vatthana Simala, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

7.- Monsieur Van Thin Nguyen, préqualifié, est nommé directeur technique de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2003, vol. 524, fol. 72, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2003.

J. Seckler.

(064877.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2003.

UPIFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 55.235.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 17 juin 2003

- La ratification de la cooptation de M. Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm en tant qu'Administrateur en remplacement de Mme Françoise Stamet décédée est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour UPIFRA S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04672. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067139.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GO FISH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 80.743.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 15 septembre 2003

Les comptes clôturés au 30 juin 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2002.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Yvette Hamilius, avocat, demeurant professionnellement à 78, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2008 est:
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour réquisition et publication
Pour extrait sincère et conforme
GO FISH HOLDING S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066934.3/301/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

WORLD TRAVEL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.746.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2003 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04352. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067128.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

LAZULI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.954.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2003 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067131.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

COMTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1137 Howald, 3, rue Neil Armstrong.
R. C. Luxembourg B 73.098.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2003 que:

- La démission de Monsieur Jean Michel Crauwels aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société est acceptée et confirmée par l'Assemblée.

- En remplacement, l'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société Monsieur Moretti Patrick, résidant à L-1137 Howald, 3, rue Neil Armstrong.

La durée de son mandat est fixée à six ans et se terminera en l'an 2009.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067206.3/317/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GREEN SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.501.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 10 octobre 2003*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Les mandats de Marc Muller, Marion Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Yvette Hamilius, avocat, demeurant professionnellement à 78, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2008 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

GREEN SIDE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03786. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066936.3/301/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

OCRA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.274.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société le 19 septembre 2003 que:

- Monsieur Richard Dixon, né le 9 mars 1958 à Halifax, Angleterre, demeurant à Amisfield, St Jude's, Isle of Man a été remplacé en tant qu'administrateur de la société.

- La nomination de Monsieur Christopher Oldfield, né le 21 juillet 1956 à Londres, Angleterre, demeurant à Iverna House, Upper Cronk Orry, Laxey, Isle of Man en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire a été acceptée. Celui-ci terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067296.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

FIGURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 10.600.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signatures

Administrateurs

(067202.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

C.F. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 67.231.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Emilio Bianchi, avocat, né le 23 juin 1957 à Lugano, demeurant à Via Vicari 8, CH-6901 Lugano, Suisse, ici représenté par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 3 octobre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme C.F. LUX S.A., R. C. Luxembourg B 67.231, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 76 du 8 février 1999.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 494 du 28 mars 2002.

- Le capital social est actuellement fixé à cinquante mille (50.000,-) euros (EUR), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société C.F. LUX S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 140S, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(067415.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

DESCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 86.512.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2003 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067138.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

UNISEAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.180.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2003

- La démission de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm de son mandat d'Administrateur est acceptée avec effet au 26 juin 2003.

- Monsieur Serge Krancenblum, diplômé en MBA, demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg est nommé comme nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Le 26 juin 2003.

Certifié sincère et conforme

UNISEAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04673. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067137.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

LUXIGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 36.246.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 9 octobre 2003 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067145.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

STARS ONE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.002.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 8 octobre 2003 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067148.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

DUEMME SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.834.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signatures.

(067176.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

55820

NOISY LE SEC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.839.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 9 octobre 2003 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067149.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 45.152.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2003 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067151.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 26.771.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2003 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067153.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

SARADAR CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.146.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2003 que:

A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067155.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

55821

CAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.713.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2003 que:
A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067156.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

SOPAGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 40.742.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2003 que:
A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067157.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

SOPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.360.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2003 que:
A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067159.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

ENTAULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 71.712.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2003 que:
A l'unanimité le conseil décide de transférer avec effet au 15 octobre 2003 le siège social de la société du 8 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 51 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067165.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

L-PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 5-7, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 96.336.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée:

A comparu:

Monsieur Najib Ghallale, metteur en scène, demeurant à L-1626 Luxembourg, 5-7, rue des Girondins.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la production, la distribution et la diffusion d'oeuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modifications des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de L-PRODUCTIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Najib Ghallale prénommé, par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant accord des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1626 Luxembourg, 5-7, rue des Girondins.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité de gérant:

Monsieur Najib Ghallale, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Ghallale, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, vol. 140S, fol. 98, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

M. Thyès-Walch.

(067480.3/233/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

PROLINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 76.826.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'unique associé de la société qui s'est tenue le 12 septembre 2003

A l'assemblée générale ordinaire de l'unique associé de PROLINT, S.à r.l., (la «société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de USD 384.876,25 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière au gérant pour toutes opérations effectuées jusqu'à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 12 août 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03553. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(067168.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

SKERRY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 55.821.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2000

Il en résulte que Messieurs David A.L. Bennett et Theodorus A.M. Bosman sont nommés administrateurs de la société.

Le 22 octobre 2003.

D.A.L. Bennett

Administrateur et Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05478. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(067172.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

GOODYEAR LUXEMBOURG TIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 71.219.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

H. Lange

Administrateur-délégué

(067319.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.
